

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le Vingt-huit novembre deux mil dix-sept , à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, Maire.

Convocation du : 20 novembre 2017

Présents : MM.PAYEN--CHANTELOUP- -BOUCHARD- GAILLARD- MALHERBES - – MAZIER- BURNOUF GOUBERT –QUINETTE.

Absents : - Madame Basset -Monsieur Peigné - Madame Le Gall (procuration à Madame Malherbes) – Monsieur Remoué –Monsieur Gasselin-Madame Gossé.

APPROBATION : SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

REFECTION VOIRIE RUE DU GUE SAINT NICOLAS → SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 relative au transfert dans la voirie communale de la rue du Gué Saint Nicolas précisant également que des travaux de reprofilage et enrobé à chaud seraient pris en compte par le département après l'achèvement des travaux d'assainissement engagés par la commune.

Il ajoute que le département a préparé une convention qui fixe les conditions d'entretien sous forme de participation forfaitaire d'un montant de 20 159 € correspondant à une couche de roulement en enrobé.

Monsieur Chanteloup précise qu'une visite sur place est prévue avec le conseil départemental pour une vérification de la prestation, et le conseil municipal sera invité à délibérer à la prochaine séance.

Monsieur Quinette attire l'attention sur la date d'achèvement de la réfection des trottoirs.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE :

Monsieur Bouchard informe les membres du conseil municipal que le contrat prévoyance conclu avec AXA expire le 31 décembre 2017, résilié par courrier du 23 octobre 2017, et rappelle l'avis favorable de la commune sur la proposition du centre de gestion en janvier 2017.

Consultés pour faire des propositions, les groupements d'assurance AXA, YVELIN, SOFAXIS n'ont pas répondu et Groupama a fait savoir qu'il s'associait avec le centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

• Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 avec possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois,
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et :
Le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire.
- Niveau de garantie :
Décès- accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption- sans franchise
Maladie ordinaire avec franchise 10 jours ferme par arrêt avec annulation franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6,08 %

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et
Le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire
- Niveau de garantie :

Accident de travail/maladie professionnelle – sans franchise,

Congés de grave maladie – sans franchise-

Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption- sans franchise

Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.

- Taux de cotisation : 1,12 %

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ AMENAGEMENT TROTTOIR RUE DE LA GARE :

Les membres du conseil municipal sont informés des travaux d'aménagement de trottoir, rue de la Gare et notamment l'évacuation de la haie avec fourniture et pose de bordurettes suivant devis entreprise Lehodey d'un montant de 3 241,20 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer le devis.

2/ CONVENTION ETUDE POUR TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES-EAUX PLUVIALES, RUE DES SALINES, COUR DES PAS, ET RUE DE L'EPINAY :

Le Maire présente la convention d'étude de faisabilité des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement eaux usées – eaux pluviales sur les secteurs de la rue des Salines, Cour des Pas et rue de l'Epinay à conclure avec le cabinet SIBEO et se décomposant en 3 phases :

Phase 1 → assistance pour la réalisation des études préalables (eaux usées – eaux pluviales)	11 340 €
Phase 2 → modélisation du réseau eaux pluviales	3 280 €
Phase 3 → étude de définition des travaux de mise en séparatif	7 740 €
TOTAL HT	22 360 €
TVA 20 %	4 472 €
TOTAL TTC	26 832 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention avec le cabinet d'étude SIBEO.

3/ 3^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX MISE EN SEPARATIF :

Le Maire donne le compte rendu de la réunion du 7 novembre associant les partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départemental) et le cabinet d'étude SIBEO.

Il précise le montant annoncé du pourcentage des aides :

- Agence de l'Eau → 40 % pour la partie assainissement + 100 % pour les branchements privés (selon la limite des forfaits)
- Conseil Départemental → 20 % pour la partie assainissement avec un montant inscrit au titre du contrat de territoire à 504 213 € HT.

Il ajoute que les travaux de la 3^{ème} tranche de mise en séparatif concernant la rue des Salines, Cour des Pas, Rue de l'Épinay vont être réalisés sous charte qualité AESN.

4/ DECLARATION DE REJET DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU BOURG DE CERENCES :

Le Maire indique que la commune de Cérences souhaite modifier son réseau d'eaux pluviales et son point de rejet avec, au préalable, une déclaration de rejet du réseau d'eaux pluviales conformément au code de l'environnement.

Il propose de confier l'étude au cabinet SIBEO pour la réalisation du dossier sous forme de convention d'un montant de 5 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention.

5/ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEAU 50 – CLEP DE MONTMARTIN/MER – CERENCES :

Le Maire propose de grouper les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement (3^{ème} tranche) avec les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sous forme de convention constitutive d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe et autorise le Maire à signer la convention avec le président du CLEP MONTMARTIN/MER – CERENCES.

- Pour information, le montant de la prime assainissement pour l'année d'activité 2016 versée par l'Agence de l'eau s'élève à 4 577,37 €.

6/ DEPOSE LIGNE ELECTRIQUE A LA MOTTE BILLARD :

Monsieur Chanteloup informe les membres du conseil municipal que ENEDIS propose la dépose de la ligne électrique – lieu dit « La Motte Billard » et présente la description des travaux à réaliser :

- Renouvellement de 400 mètres de réseau aérien haute tension, ainsi que le remplacement de 5 supports,
- Renouvellement de 132 mètres de réseau aérien basse tension et remplacement de 2 supports,
- Dépose de 300 mètres de réseau basse tension ainsi que la dépose de 4 supports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et charge le Maire de transmettre l'avis à ENEDIS.

7/ PROPOSITION DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEM, MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « diverses rues ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 26 700 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de CERENCES s'élève à environ de 10 765 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public (lotissement Saint Michel – Cité du Parc – Rue des Rousselières – Rue des Granges- Ruelle aux abords propriété M.Badier)
- demande au SDEM que les travaux soient achevés fin 2018,
- accepte une participation de la commune de 10 765 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal en 2018,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses,
- confirme la couleur du RAL- 7003 - gris mousse

Madame Goubert attire l'attention sur le défaut d'éclairage en plein centre bourg, et Monsieur Chanteloup répond que les demandes d'intervention relèvent des services du SDEM.

8/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le Maire rappelle l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 159.

Il informe les membres du conseil municipal de la mise en vente des parcelles cadastrées AC 326, AC 327 jouxtant ladite parcelle et proposées en emplacement réservé dans le futur PLU, et la mise en vente des parcelles AC 114 et AC 330.

Considérant la proximité avec le groupe scolaire, l'intérêt d'une réserve foncière, le Maire propose de faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'ensemble pour un montant de 35 000 €, avec une inscription budgétaire en 2018.

Il précise que le bâti vétuste pourrait être démoli et que l'accès communal serait garanti par le chemin piéton.

Monsieur Quinette regrette la disparition d'un logement et s'interroge avec Madame Mazier et Madame Malherbes de la capacité budgétaire.

Après un vote à main levée pour répondre à la question : Qui est pour que la commune préempte sur le bien à vendre au prix de 35 000 € ?

9 OUI – 1 NON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal préempte donc sur le bien et charge le Maire d'en informer le notaire chargé de la vente.

9/ PROPOSITION ACHAT CHEMIN DU VIOLON

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Van de Kamer reçu le 31 octobre proposant la vente du chemin du Violon à la commune.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, le Maire propose d'acquérir le chemin au prix des domaines et frais de bornage à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition et invite le Maire à prévenir Madame Van de Kamer.

10/ CONTRAT DE RURALITE (CONSTRUCTION DU POLE JEUNESSE)

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du pôle jeunesse a été validé par la communauté de communes en juin 2017 pour une réalisation en 2018 et que l'avis des services de l'Etat est toujours en attente.

Il complète l'information en précisant que le projet de construction du pôle jeunesse est inscrit dans le contrat de ruralité au titre de Cérences pôle de service.

11/ RAPPORT DE LA CLECT :

Monsieur Bouchard précise que la commune de Cérences est impactée de la somme de 658,45 € correspondant au titre taxe de séjour et invite le conseil municipal à délibérer :

La CLECT s'est réunie le 18 octobre 2017 afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la taxe de séjour au 1^e janvier 2017,
- Révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale,
- Révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence Entretien et restauration des églises ;

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre est joint en annexe. Il révisé le montant des attributions de compensation 2016 et établit le montant définitif des attributions de compensation 2017. Il indique également le montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport CLECT 2017.

12/ FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE :

Le Maire indique que la commune va recevoir la somme de 32 446 € au titre du fonds

départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2017.

13/ TAXE AMENAGEMENT

Le conseil municipal décide le maintien du taux de la taxe aménagement à Cérences à 2% pour 2018.

14 / FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE NOTRE DAME :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la somme de 3 232 € à l'OGEC Ecole Notre Dame correspondant au montant des fournitures scolaires attribuées par élève inscrit à la rentrée scolaire, soit 32 € x 101 élèves.

15/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur Gaillard donne lecture du courrier de l'inspection académique du 14 novembre 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2018.

Il ajoute que le sondage effectué en juin 2017 près des familles notait à la majorité le retour aux 4 jours/semaine pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Dans l'attente de l'avis du conseil d'école, le conseil municipal est favorable pour valider le rythme scolaire à 4 jours/semaine en septembre 2018, et retourner le tableau du projet d'organisation avant le 16 janvier 2018.

16/VOYAGE AU QUEBEC ET MAISON FAMILIALE DE POINTEL :

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de participation pour un voyage au Québec par une lycéenne ni à la demande de subvention par la Maison Familiale Rurale de Pointel (Orne) pour la scolarisation d'un lycéen.

17/ DEMANDE AIDE POUR LA CANTINE :

Le Maire donne lecture du courrier pour une prise en charge des frais repas cantine pris par un élève scolarisé en classe ULIS à Gavray.

Le conseil municipal considère que la demande relève du CCAS, et charge le Maire de transférer la demande pour suite à donner.

18/ RENOUELEMENT CAE :

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINE (Accroissement temporaire d'activité)

Le Maire rappelle la demande de renouvellement du contrat CAE au nom de Monsieur Francis TOMAS, restée sans réponse.

Il propose de le recruter sous forme d'agent non titulaire de droit public pour faire face à un accroissement d'activité sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018, 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer le contrat.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Michel Benset est classé

en mi-temps thérapeutique avec adaptation du poste de travail.

19/ NOMINATION AGENTS RECENSEURS :

Le Maire rappelle l'enquête du recensement de la population du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, avec nomination de quatre agents recenseurs à partir du 2 janvier 2018.

Il propose de les recruter sous forme de contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité, sur la base de 30 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs IB 347 – IM 325 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- le Maire à nommer quatre agents recenseurs par arrêté municipal,
- le Maire à signer les contrats,
- la prise en charge du coût de la visite médicale pour aptitude au travail.

20/ HEURES COMPLEMENTAIRES :

Le Maire propose de payer à Madame Catherine Joret 66H15 en heures complémentaires et 33 heures à Madame Laetitia Barut, en remplacement de collègues en arrêt de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer les mandats.

21/ HEURES MAJOREES DE NUIT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à payer des heures majorées de nuit aux agents en fonction de leur activité professionnelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec état détaillé et visé.

22/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Le Maire rappelle le dispositif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 et propose d'actualiser le montant mensuel de la participation applicable au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- Agent : 23 €
- Conjoint : 15 €
- Enfant : 10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition.

23/ TICKETS KADEOS :

Monsieur Bouchard propose de reconduire l'opération « remise de tickets kadéos » au personnel communal pour les fêtes de Noël, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la commande et autorise le Maire à payer la facture correspondante.

Il ajoute que la petite manifestation est prévue le vendredi 15 décembre 2017 à la mairie à 17H30.

24/ REMPLACEMENT POUR CONGE DE MATERNITE :

Le Maire précise qu'il a fait appel au centre de gestion pour proposer des candidatures au poste d'adjoint administratif pendant le congé de maternité de Elise Canuard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à régler le centre

de gestion sur la période concernée.

25 / CLOTURE REGIE: ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 Février 2012 autorisant le Maire à créer la régie comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal en date du 16 février 2012 portant création de la régie « espace public numérique »,

Vu l'avis conforme de la trésorerie,

DECIDE :

Article 1 : La régie « espace public numérique » est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie,

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

26/ CLOTURE REGIE « VENTE DE LIVRES ET DE CD » :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2015 autorisant le Maire à créer la régie comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 mars 2015 portant création de la régie « vente de livres et de CD »,

Vu l'avis conforme de la trésorerie,

DECIDE :

Article 1 : La régie « vente de livres et de CD » est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie,

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27/ REGIE ACTIVITE LOISIRS

Le Maire confirme Madame Frédérique Bonnaud, régisseur des activités loisirs et propose de lui verser la somme de 110 € au titre de l'indemnité de responsabilité annuelle, avec assurance à charge du salarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité de 110 € à Frédérique Bonnaud.

Monsieur le Maire souhaite une réorganisation pour l'ensemble des régies à envisager avec la collaboration de Madame Porter.

27/ COMPTE RENDUS :

• Conseil d'école du 16 octobre 2017

Monsieur Gaillard donne lecture du compte rendu du conseil d'école du 16 octobre 2017 et note les points suivants :

Effectif à la rentrée → 132 inscrits

Projets sur année scolaire (correspondance avec une école de Rennes et visite du planétarium, accompagnement au zéro phyto, natation pour l'ensemble des classes etc...)

Plan particulier de mise en sécurité → 3 fois par an

Présentation des besoins demandée par Monsieur Bouchard pour une inscription budgétaire 2018.

• Communauté de communes « Granville Terre et Mer »

Désignation délégués au syndicat mixte de la Perelle

Suite au décès de Monsieur Levasseur de Bréville/mer et de la démission de Madame Hue de Cérences, il convient de noter que Madame Andrieux est nommée pour Bréville/mer et Monsieur Michel Burnouf pour Cérences.

Adhésion de la commune de Cerisy la Salle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017 demandant d'adhérer dès que possible au SDEAU 50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu la délibération du comité syndical du SDEAU 50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDEAU 50,

Vu le courrier de Monsieur le président du SDEAU 50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDEAU 50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDEAU50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDEAU 50 de la commune de Cerisy la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDEAU 50 de la commune de Cerisy la salle.

• Syndicat mixte de la Perelle :

Relance des marchés échus au 31 décembre 2017,

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et réhabilitation de la déchetterie de Bréhal confiée à PRYTECH.

29/ COURRIER MONSIEUR FISCHER :

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Fischer pour solliciter la mise en place de 2 panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h au village de la Grange de Haut.

Une rencontre avec les responsables de la Direction des Routes Départementales va être demandée pour la suite à donner.

30/ DEGATS AU ALSH :

Suite au coup de vent du 19 novembre 2016 provoquant des dégâts sur la toiture du ALSH, Monsieur Bouchard rappelle l'historique des événements et l'étonnement de l'entreprise SEO de ne pas avoir été associée à l'expertise.

31/ MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE DE VOIRIE PAR LA COMMUNE DE BREHAL :

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démonstration de la balayeuse de voirie de Bréhal accomplie le 8 novembre dans le bourg de Cérences, en présence du personnel communal.

Considérant le résultat satisfaisant de la démonstration, le Maire propose de prévoir le passage

une journée par mois et sur une période de 10 mois par an, au coût horaire de 54,40 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention bipartite de mise à disposition de service avec le maire de la commune de Bréhal, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

32/ MISE A DISPOSITION SALLE MAISON DES SERVICES PUBLICS POUR COURS ANGLAIS :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des cours d'anglais sont dispensés le lundi soir dans la salle de la maison des Services publics et pour compléter la délibération prise le 14 septembre 2017, il convient de fixer un tarif pour les activités à but lucratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, fixe à 2 € l'heure l'occupation de la salle et autorise le Maire à éditer le titre de recette correspondant avec état détaillé .

Monsieur Bouchard ajoute que le règlement de la Maison des Services Publics est mis à jour.

33/ FINANCEMENT DU RASED :

Le Maire donne lecture du courrier de l'inspection d'académie pour participer au financement du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (139 €), et après en avoir délibéré, le conseil municipal ne donne pas suite.

34/ DEMANDES DIVERSES :

- Demande de Monsieur Raymond Fortin pour alerter sur le mauvais état de la voirie au village « Les Noyers ». Une étude est en cours sur l'entretien de l'ensemble de la voirie à Cérences à étaler sur 3 années.
- Les membres de la commission animation se proposent de rencontrer les responsables de l'association « La Boule Cérençaise » pour répondre à leur demande écrite.
- Demande du comité des fêtes pour l'organisation du marché de Noël du 9 décembre.

Monsieur Chanteloup et Monsieur Gaillard se rapprochent du président pour garantir le bon déroulement de la manifestation.

35/ RESTRUCTURATION DE L'OFFRE COMMERCIALE DU CREDIT AGRICOLE :

Le Maire développe la chronologie des faits avec rendez-vous successifs avec les responsables de la banque, échanges épistolaires, et confirme en conclusion le maintien des positions de la banque pour proposer aux clients le dépôt d'espèces, de chèques et retraits de monnaie.

36/ PRESENCE VERTE :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu Madame Botrel pour présenter les services de la téléassistance « Présence verte » sur le territoire de Cérences, sous forme de convention de partenariat, sans durée d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la

convention.

37/ REMERCIEMENTS :

- Madame Bernachot pour le repas des cheveux blancs
- Attribution d'une subvention de la Région à Monsieur Pascal Beaufiles au titre du dispositif régional coup de pouce pour le développement du giropode.

38/ DISTINCTIONS :

- Madame Vivier est promue au grade d'officier dans l'ordre des Palmes Académiques.
- Monsieur Michel Jourdan – Caporal Chef - a été décoré Chevalier de la Légion d'honneur
- Isaura Calipel distinguée à la chambre des métiers en sa qualité d'apprentie coiffeuse.

39/ ANIMATIONS :

- Passage à Cérences le vendredi 8 décembre des marcheurs avec Monsieur Pierre Colin pour soutenir le comité d'organisation du téléthon.

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention.

- Le passage des motos de Frank prévu à Cérences le samedi 9 décembre à 12H30
- Noël du personnel → prévu le vendredi 15 décembre à 17H30
- Vœux du Maire → mardi 23 janvier à 18H30.

40 DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Il est proposé une délibération modificative du budget comme suit :

Chapitre 012 (charges de personnel) → + 11 700 €

Chapitre 011 (entretien) → - 11 700 €.